



COMITE SYNDICAL
JEUDI 29 JUN 2023
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 26 juin 2023, à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, DULLAART, ROSSAT-MIGNOT, MEYNET, REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, SERRE

MM MUNIER, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI, MORARD (Suppléant de M. BOTTERI), GEORGES, LAKS, SOULAT, SAUGE, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT

Membres ayant donné procuration :

M ALLIOD à M. MUNIER

M. BONNET à M. BOSSON

MME BILLOT à M. LAKS

M. CLERC à M. GEORGES

M COMTET à MME SERRE

M. DUBOUT à M. CHANEL

MME PLAGNAT à M. SOULAT

Membres excusés :

MM. DOLDO, SAUVAGET, ROLLAND

Membres absents :

MMES LAVOREL, RALL, VEYRAT, VIBERT

MM. BELMAS, BOLLINET, DUTOIT, LAVERRIERE, RAVOT, ROPHILLE, VAILLOUD, VAREYON

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023, *joint en annexe*.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 16 février 2023 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

A l'occasion de la prise de connaissance de ces actes, Monsieur Y. TRANCHANT souhaite savoir si le versement de la subvention des conteneurs enterrés et semi-enterrés est « automatique ». Il est répondu que la subvention du SIVALOR n'intervient que sur demande de l'EPCI.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

III. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Délibération n°23C32 présentée par Monsieur le Président

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant les dépenses engagées par les élus siégeant aux instances du SIVALOR ;

Considérant l'étendue du territoire du SIVALOR ;

Considérant que les diverses Commissions sont organisées pour être suivies soit en présentiel, soit à distance ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical de déterminer, de la manière suivante, les conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus siégeant aux instances du SIVALOR :

1. Prise en charge des frais de déplacement pour les instances suivantes : Comité Syndical et Bureau Syndical
2. Le tarif d'indemnisation sera celui fixé par le texte en vigueur lors de la demande de remboursement (à ce jour : l'arrêté du 14 mars 2022). Ce barème ne s'applique qu'aux véhicules détenus à titre personnel.
3. La distance est calculée au regard de la commune où siège l'élu représentant l'EPCI adhérent au SIVALOR, par l'intermédiaire de l'application ViaMichelin.
4. Lorsqu'un élu se trouve en situation de handicap, il peut bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'il a engagés pour se rendre au Comité Syndical et au Bureau Syndical, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants.
5. La prise en charge se fera sur sollicitation de l'élu qui devra fournir une demande de remboursement de ses frais de déplacements

Monsieur le Président explique que le territoire du SIVALOR est très vaste et que certains délégués peuvent venir de loin (par exemple, 150 km aller-retour).

Madame R. DULLAART souhaite connaître qui est concerné. Il est expliqué que cette délibération s'adresse à l'ensemble des délégués intercommunaux, assistant aux séances du bureau syndical et du conseil syndical.

Monsieur le Président précise que le remboursement interviendra sur demande des élus.

Madame A. PETIT, Directrice générale des services complète en annonçant qu'un formulaire type sera transmis à cet effet.

Madame A. LASSUS expose que le remboursement de ses frais est pris en charge par sa commune d'origine. Monsieur J-L. SOULAT précise qu'en principe, ces frais doivent être pris en charge par la collectivité qui organise la séance.

Monsieur N. LAKS souligne que cette délibération envoie un signal positif car il est difficile de mobiliser des élus.

Monsieur le Président indique que la participation aux commissions n'a pas été envisagée car elles peuvent toutes être suivies par visioconférence.

Madame ROSSAT-MIGNOT souhaiterait disposer, avant la tenue de la séance, de la liste des délégués présents pour permettre d'organiser un covoiturage. En effet, elle attire l'attention sur l'autosolisme, qui serait un message négatif.

Madame A. PETIT répond qu'il sera adressé aux élus la liste des délégués, classés par EPCI, à charge pour eux de communiquer en vue d'organiser un covoiturage.

Monsieur le Président reconnaît qu'il est difficile de satisfaire sa demande car les élus présents sont connus au dernier moment, lors de l'appel en séance. Peu d'élus préviennent en amont de leur absence.

Messieurs SOULAT et MUNIER font part de leur pratique, à savoir la création d'un groupe WhatsApp pour faciliter les échanges et les messages de relance.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de fixer les conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus, comme indiqué ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général au compte 6251.

IV. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES – MA ?DAT SPECIAL POUR DIVERS DEPLACEMENTS ENTRE SEPTEMBRE ET DECEMBRE 2023

Délibération n°23C33 présentée par Emmanuel GEORGES, Vice-président délégué à la Transition écologique

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 96C22 du Comité syndical en date du 4 juin 1996 portant création de la régie d'avance avec autorisation d'utilisation d'une carte bancaire au profit du Directeur général des services ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement envisagé au Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO) (60) du 20 au 21 septembre 2023 inclus, effectué par les élus et agents suivants, pour prendre part aux échanges et visite de l'Unité de valorisation énergétique et du parcours pédagogique au centre de tri de ce Syndicat intercommunal transportant également les déchets ménagers de son territoire par voie ferroviaire, voyage d'études en retour après la venue des élus et techniciens du SMDO en juillet 2022 et en février 2023 :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;

- Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services ;
- Monsieur Vincent COLLIN, Directeur Valorisation énergétique/Transfert ;
- Madame Vanessa PELLENARD, Directrice Communication et animation.

Considérant le déplacement au Salon POLLUTEC à Lyon (69) du 10 au 13 octobre 2023 inclus, effectué par les élus et agents suivants pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Toulon (83) du 18 au 20 octobre 2023 inclus, effectué par les élus et agents suivants pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ou Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux études et travaux de l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant ce déplacement, pour lequel une partie des frais de déplacement des élus et personnels désignés ont été payés sur la régie d'avance, à savoir les frais d'hébergement lors de la réservation des nuitées dès le mois d'avril 2023 ;

Considérant le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris (75) du 21 au 23 novembre 2023 inclus, effectué par les élus et agents suivants pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements mentionnés ci-dessus, d'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement, et de restauration, afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général pour 2023 aux comptes 60622, 6251 et 6257.

V. NOTE D'INFORMATION SUR LES COMPETENCES ET LES CHAMPS D'ACTION DU SIVALOR – TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRE-COLLECTE

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus une note d'information relative aux compétences et aux champs d'action du SIVALOR – synthèse faisant suite aux travaux du groupe de travail « Pré-collecte ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIVALOR, dans leur dernière version en vigueur en date du 19 juillet 2022,

Vu la délibération n° 23C01 du Comité syndical en date du 05 janvier 2023 portant adoption de la grille des tarifs et de la cotisation à compter de 2023, ainsi que des reversements de la recette électrique 2022 et de la recette excédentaire des ventes de matériaux 2022 par rapport aux prévisions budgétaires,

Vu les travaux du Groupe de travail « pré-collecte » réuni le 27 avril 2023, composé de membres des Commissions Finances et Tri,

Considérant les difficultés de collecte des déchets recyclables en points d'apport volontaire, rencontrées par le prestataire titulaire du lot géographique n° 2 « Communauté de Communes du Genevois », ayant conduit la collectivité locale à effectuer cette prestation en régie, progressivement depuis le 1er mai 2023 sur une partie de son territoire, et depuis le 1er juin 2023 sur l'ensemble de son territoire ;

Monsieur le Président souhaite rappeler à l'assemblée les compétences et champs d'actions du SIVALOR, à la lumière de ses statuts, qui seront amenés à évoluer dans les prochains mois, eu égard aux évolutions imposées par l'efficacité et l'opérationnalité du terrain, et aux les nouvelles modalités de facturation des tarifs et de la cotisation unique depuis le début de l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle les dispositions statutaires :

ARTICLE 2 – OBJET (DU SYNDICAT)

Le Syndicat mixte a pour objet la gestion et le traitement approprié des déchets ménagers et assimilables produits sur le territoire des adhérents. Il exerce les compétences suivantes :

- 1 ° TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- ◆ *Il assure la construction et l'exploitation directe ou non des installations de traitement des déchets ménagers et assimilés et de tout équipement complémentaire (station de transfert, réseau de collecte sélective, station d'analyse de l'air ...).*
- ◆ *Le Comité syndical fixe à la majorité simple, le type d'exploitation retenu pour les installations de traitement et pour leurs équipements complémentaires.*

- 2 ° TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- ◆ *Il assure la construction et l'exploitation directe ou non des stations de transfert et de leurs équipements.*
- ◆ *Il assure le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les stations de transfert jusqu'aux sites de traitement.*
- ◆ *Le Comité syndical fixe à la majorité simple les modalités d'exploitation des stations de transfert et du transport jusqu'aux sites de traitement.*

- 3 ° VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- ◆ *Il assure la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et assimilées.*
- ◆ *Il assure la valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés pour lesquels il dispose d'une filière mise en place.*
- ◆ *Il assure l'élimination, le recyclage ou la vente des produits et sous-produits issus du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilables, en exploitation directe ou non.*
- ◆ *Le Comité syndical fixe à la majorité simple, le type d'exploitation retenu pour l'élimination, le recyclage ou la vente des produits et sous-produits issus du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.*
- ◆ *Il a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire des déchets ménagers dans le cadre d'un contrat de partenariat avec tout organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour la valorisation des déchets ménagers (« Ecoorganismes »), la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchetteries restant du seul ressort des adhérents.*

Pour exercer cette compétence, il est maître d'ouvrage pour la réalisation et la gestion directe ou non, d'un réseau de points d'apport volontaire de collecte sélective de déchets ménagers, pour les matériaux concernés par les contrats cités ci-dessus, sur l'ensemble de son territoire.

Le Comité syndical fixe à la majorité simple, le type de gestion retenu pour le réseau de points d'apport volontaire de collecte sélective de déchets ménagers.

4° INFORMATION ET COMMUNICATION

Il assure la maîtrise et la réalisation des actions d'information ou de communication relatives à son programme de gestion des déchets.

Il peut accompagner ses adhérents en matière de prévention des déchets, dans les conditions définies par le Comité Syndical.

5° COOPERATION AVEC D'AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

Il coopère avec d'autres personnes publiques (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Départements, Régions, etc...) sur des sujets liés à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette coopération peut intervenir tant de manière informelle (réunions d'échanges et de retours d'expérience, etc...) que dans un cadre conventionnel (Entente intercommunale avec les membres de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets dite CSA3D, etc...). »

Monsieur le Président rappelle le travail de refonte de la grille des tarifs et des cotisations engagé en 2022 avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents, au sein des réunions de la Commission Finances et des séances du Comité syndical, aboutissant à l'adoption de la grille des tarifs et de la cotisation unique sur le Budget général, adoptée le 05 janvier 2023.

Considérant la prolongation de ce travail de refonte de la grille tarifaire au cours du premier semestre 2023, sur la base des données saisies dans la matrice d'analyse des coûts de l'ADEME, Compta coûts, présentée à nouveau en Commission Finances le 13 avril 2023 ;

Considérant les travaux du Groupe de travail « Pré-collecte » réuni pour la première fois le 27 avril 2023, axe d'analyse des coûts approfondi, afin de permettre d'une part, de détailler les missions assurées par le SIVALOR et, d'autre part, de présenter la répartition des dépenses inhérentes à la pré-collecte afin de vue d'établir une éventuelle tarification plus détaillée qu'elle ne l'est, par la création de tarifs distincts « pré-collecte des points d'apport volontaire – PAV » d'une part, « collecte des PAV » d'autre part, et ceci par flux de déchets, « verre » et « multimatériaux » ;

Monsieur le Président tient à éclaircir l'ensemble des opérations et actions induites et effectuées par le SIVALOR, sous l'appellation générique « pré-collecte », activités du Centre technique de la valorisation matière (CTVM), tant pour les conteneurs aériens, que pour les conteneurs enterrés et semi-enterrés :

- Mise en place, déplacement et retrait de conteneurs aériens ;
- Mise en place et retrait de conteneurs pour les manifestations/événementiels ;
- Mise en place et retrait de conteneurs en complément de conteneurs enterrés ou semienterrés ;
- Lavage des conteneurs aériens ;
- Lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés, y compris rédaction et suivi du marché de prestation de services ;
- Maintenance des conteneurs ;
- Réparation des conteneurs ;
- Destruction des conteneurs aériens ;
- Condamnation (bâchage) des conteneurs enterrés et semi-enterrés hors service ;

- Pose de signalétique sur PAV et les conteneurs eux-mêmes ;
- Numérotation des conteneurs ;
- Constatation des dégradations de conteneurs, ou de conteneurs aériens incendiés et dépôt de plainte ;
- Audit des PAV existants en termes de sécurité et d'accessibilité ;
- Recherche de nouveaux PAV ou densification des PAV existants ;
- Validation des PAV et rédaction des conventions d'implantation de conteneurs ;
- Examen des demandes de subvention pour l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (y compris les changements d'opercules dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers) ;
- Acquisition de conteneurs aériens, y compris la rédaction et le suivi du marché de fournitures et demandes de devis annexes ;
- Réception des livraisons de conteneurs aériens ;
- Gestion du bâtiment du CTVM ;
- Acquisition, gestion et mise à jour de la base de données de conteneurs ;
- Installation de la signalétique « extension des consignes de tri » en 2023.

Monsieur le Président précise que le SIVALOR exerce cette partie d'activité « précollecte » au sein de l'activité « collecte sélective des déchets ménagers » en vue de leur valorisation matière par le recyclage ou la vente des produits et sous-produits issus du tri ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

En annexe de cette note d'information, figurent :

- les statuts du SIVALOR, dans leur dernière version en vigueur en date du 19 juillet 2022 (Annexe n° 1) ;
- la délibération n° 23C01 du Comité syndical en date du 05 janvier 2023 portant adoption de la grille des tarifs et de la cotisation à compter de 2023, ainsi que des reversements de la recette électrique 2022 et de la recette excédentaire des ventes de matériaux 2022 par rapport aux prévisions budgétaires (Annexe n° 2) ;
- le compte rendu de la première réunion du Groupe de travail « pré-collecte » en date du 27 avril 2023 (Annexe n°3).

Monsieur le Président annonce que les statuts du SIVALOR évolueront dans les prochains mois.

Concernant la pré-collecte, il est nécessaire de déterminer des tarifs de manière plus fine, car à l'instar de la Communauté de communes du Genevois, des EPCI prendront peut-être à leur en charge les prestations correspondantes, à l'avenir.

Monsieur R. ARNOUD confirme que la mise à jour des statuts est nécessaire car il a relevé plusieurs ambiguïtés entre « gestion » et « traitement ».

Monsieur Y. TRANCHANT demande si juridiquement, la collecte des ordures ménagères et celle des recyclables est sécable.

Madame A. PETIT, Directrice générale des services, répond qu'à ce jour, le SIVALOR n'est pas compétent en ce qui concerne la collecte, mais pour le transfert.

Monsieur M. CHANEL explique que la loi Chevènement de 1999 a séparé la collecte du traitement. Depuis l'origine, le SIFAGE est un syndicat de traitement et de transfert des ordures ménagères résiduelles. Il ne devrait pas s'occuper de la collecte.

Monsieur Y. TRANCHANT demande si la pré-collecte doit être considérée comme une compétence optionnelle. Monsieur R. ARNOUD soulève que le SIVALOR n'a pas la compétence « collecte », mais passe des appels d'offres pour la collecte. Selon lui, la situation n'est vraiment pas claire.

Madame A. PETIT, explique que la mise à jour des statuts est également nécessaire pour actualiser la partie « tarifs et cotisations ».

Monsieur le Président précise qu'il sera fait preuve de bon sens et d'explication. C'est un travail qui doit être réalisé main dans la main par le SIVALOR et les EPCI.

Monsieur N. LAKS souhaite savoir, à propos du transfert, si les véhicules de collecte des ordures ménagères (OM) pourraient arriver directement à l'UVE, sans avoir à transiter par un quai de transfert, comme c'est le cas pour le Genevois à Etrembières.

Monsieur le Président répond par la négative car en amont du projet de construction de l'UVE, beaucoup sites ont été étudiés et nombreuses ont été les communes qui ont refusé d'accueillir l'équipement. La commune de Bellegarde-sur-Valserine a accepté, à l'époque, en posant certaines conditions, dont une partie non négligeable d'acheminement des OM par voie ferroviaire, afin d'éviter d'engorger le trafic dans le centre-ville avec de nombreux camions supplémentaires. Ainsi au titre des conditions d'ouverture fixées dans l'arrêté préfectoral, il était spécifié que 75 % des trajets sont réalisés par le rail. Depuis l'abandon de la ligne ferroviaire du Jura dans le Pays de Gex (Bellegarde/Crozet), ce pourcentage est désormais de 50 %.

Monsieur N. LAKS s'interroge sur la pérennité de la ligne ferroviaire depuis Etrembières.

Madame V. LOUBET demande s'il serait possible de déplacer les quais de transfert pour diminuer les trajets des camions de collecte.

Monsieur le Président répond par la négative ; cette solution est inenvisageable.

VALORISATION MATIERE

VI. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS A LA PRE-COLLECTE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE MULTI-MATERIAUX SUR SON TERRITOIRE

Délibération n°23C34 présentée par Guy DUJOURD'HUI, Vice-président délégué au Tri

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Depuis le 1er janvier 2023, le service de collecte des déchets recyclables (hors verre) a évolué grâce à la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et le regroupement de la collecte des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Pour la mise en œuvre de cette évolution de la collecte, le SIVALOR a lancé une consultation d'entreprises. La prestation de service de collecte et transport des conteneurs des points d'apport volontaire (PAV) de déchets multi-matériaux, a été confiée, sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT.

Dès le début du marché, la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT a rencontré des difficultés l'empêchant de parvenir à mettre en place et consolider l'organisation nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Ainsi, il a été mis fin de manière anticipée à ce marché à compter du 1er mai 2023, la Communauté de Communes du Genevois se chargeant de la collecte des conteneurs d'apport volontaire de déchets « multi-matériaux ».

Le SIVALOR assure toujours pour ce territoire la pré-collecte pour ce flux de déchets.

La grille tarifaire du SIVALOR ne prévoyant pas le cas d'une collectivité assurant la collecte des déchets et laissant la charge de la pré-collecte au SIVALOR, il convient donc de préciser les conséquences financières de ce changement de fonctionnement.

Une convention est donc proposée pour mettre en place et définir la participation financière propre à la situation de la CCG pour la période du 1er juin au 31 décembre 2023.

Elle prévoit que le SIVALOR met à disposition de la Communauté de Communes du Genevois 168 conteneurs aériens de 4m3 destinés à la collecte du flux multi matériaux sur son territoire.

Elle prévoit également que pour les 30 conteneurs enterrés et 80 conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte du flux multi matériaux que la Communauté de Communes du Genevois a implantés sur son territoire, le SIVALOR assure quelques opérations liées à leur bon fonctionnement.

La participation financière due par la Communauté de Communes du Genevois au SIVALOR est fixée au montant global et forfaitaire de 59 000€ pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2023.

Cette somme inclut l'amortissement des biens mis à disposition ainsi que les dépenses courantes de personnel, matériel, prestations nécessaires à la réalisation des missions détaillées dans la convention.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'approuver la « convention pour la participation financière de la Communauté de Communes du Genevois à la pré-collecte des conteneurs d'apport volontaire multi-matériaux sur son territoire ».

Madame R. DULLAART demande si les relations avec la société ECO DECHETS sont terminées. Il est répondu qu'il n'a été mis fin par anticipation qu'au seul marché correspondant au territoire de la Communauté de communes du Genevois (CCG).

Monsieur R. ARNOULD souhaite savoir comment a été calculée la somme dûe par la CCG. S'agit-il du calcul tel qu'il est ressorti du 1er groupe de travail de fin avril 2023 ? Il demande si voter cette délibération augure de l'avenir.

Monsieur le Président répond par la négative ; le travail de tarification différenciée collecte/pré-collecte va se poursuivre lors d'une prochaine réunion du groupe de travail en septembre 2023, pour la mise en place d'une grille tarifaire détaillée à effet au 1er janvier 2024.

Monsieur N. LAKS confirme qu'il s'agit d'un cadre temporaire pour la situation particulière de la CCG, qui règle la situation du 1er juin au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la convention pour la participation financière de la Communauté de Communes du Genevois à la pré-collecte des conteneurs d'apport volontaire multi-matériaux, autorise Monsieur le Président à la signer et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière au compte 75881.

VII. ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI ENTERRES

Délibération n°23C35 présentée par Guy DUJOURD'HUI, Vice-président délégué au Tri

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Tri du 15 juin 2023 ;

Le SIVALOR a développé un réseau de points d'apports volontaires pour permettre aux usagers du territoire de trier leurs emballages ménagers et leurs papiers.

Ce réseau est constitué de conteneurs d'apports volontaires d'abord aériens que les collectivités adhérentes au SIVALOR ont souhaité faire en partie évoluer vers des gammes enterrées ou semi-enterrées.

Cette initiative liée à des problématiques d'aménagement du territoire et/ou de politique locales de gestion des déchets, non maîtrisées par le SIVALOR, les précédents règlements d'intervention du SIVALOR ont développé un système de participation financière pour co-financer la mise en place de ces équipements dont la charge principale restait du ressort de la collectivité aménageuse.

Au 1^{er} janvier 2023, le SIVALOR a mis en œuvre la simplification du geste de tri en intégrant tous les emballages dans ses consignes de tri et en passant d'un mode de collecte tri-flux (verre- fibreux- non fibreux) à un mode de collecte bi-flux (verre – multi matériaux).

Monsieur le Vice-président propose au Comité syndical d'abroger les dispositions du règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019, et d'adopter de nouvelles règles en adéquation avec la nouvelle organisation des collectes au SIVALOR.

Il est proposé un nouveau règlement d'attribution de subventions pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés fixant les conditions de participation technique et financière du SIVALOR à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte séparée des emballages et papiers.

Il est proposé de maintenir le niveau de participation financière du SIVALOR pour ces implantations, à savoir 1500€ par conteneurs. Les autres points du règlement reprennent en les éclaircissant les conditions d'octroi.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'abroger le règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019, d'approuver le « règlement d'attribution de subventions pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés » et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière au chapitre 204.

COMMUNICATION / ANIMATION

VIII. ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNICATION ET ANIMATION

Délibération n°23C36 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Communication et Animation du 8 juin 2023 ;

Dans le cadre des évolutions récentes du SIVALOR, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion visant à modifier « le règlement d'intervention du SIFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers » de 2019 prenant en compte les objectifs suivants :

- Ancrer la nouvelle identité du SIVALOR datant du 19 juillet 2022.
- Disposer d'un règlement d'attribution des subventions propre au domaine « Communication et Animation » et « Valorisation matière »
- Centraliser toutes les demandes de subventions communication et animation dans un même document et uniformiser leurs traitements.
- Assurer un nécessaire équilibre entre les subventions allouées aux adhérents et le budget de la collectivité.
- Garantir la cohérence des messages portés par les adhérents et obtenir une présence plus forte sur les différentes communications faisant l'objet de subvention.
- Anticiper les nouveaux besoins en termes de création avec l'arrivée des nouvelles technologies.

Les commissions « Communication et Animation » et « Valorisation matière » ont chacune travaillé sur la mise à jour du « règlement d'intervention du SIFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers » pour les parties qui les concernent afin d'établir deux documents distincts.

Ainsi, sur proposition de Madame la Vice-présidente, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'abroger le règlement d'intervention du SIFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019, d'approuver le nouveau « règlement d'attribution des subventions Communication et animation » et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière aux comptes 65748 et 657358.

IX- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VALORISATION MATIERE

Point sur les prestations de collecte des points d'apport volontaire multi matériaux en extension des consignes de tri

Rapporteur : Monsieur le Président

Les performances de tri sont satisfaisantes et les tonnages en nette augmentation.

Comme il a été expliqué à l'occasion de l'examen de la délibération n° 23C4, les problèmes rencontrés avec ECO DECHETS sur le lot de la Communauté de communes du Genevois (CCG) ont été soldés par un accord amiable transactionnel mettant fin de manière anticipée au marché. Cela a été rendu possible par la très bonne réactivité de la CCG qui a repris la prestation en régie au pied levé.

Mme R. DULLAART confirme que la situation va mieux sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Monsieur le Président explique que plusieurs réunions se sont tenues avec le prestataire qui a reconnu un problème d'organisation en interne (notamment des difficultés pour recruter des chauffeurs et les conserver dans ses effectifs). Le SIVALOR a dû faire réaliser les prestations par entreprise extérieure à ses frais et risques. Monsieur J-L. SOULAT reconnaît également que la situation s'améliore, mais cela nécessite beaucoup de suivi et de surveillance de la part des agents.

Monsieur le Président indique que le SIVALOR restera attentif au déroulé des prestations d'ECO DECHETS durant la période estivale, habituellement sensible avec les départs en congés des chauffeurs titulaires, et les impondérables. Il espère une situation stabilisée dans la durée.

Point sur l'expertise en cours relative aux marchés échus au 31/12/2022, de transfert, tri et conditionnement des déchets recyclables des flux fibreux et non fibreux conclus avec les Sociétés MINERIS et GUERIN LOGISTIQUE, en tant que titulaires ou sous-traitants

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre d'une réclamation indemnitaire, le tribunal administratif de Lyon a procédé à la nomination d'un expert. Deux réunions d'expertise ont déjà eu lieu, dont une sur site. La prochaine est fixée le 25/07/2023.

VALORISATION ENERGETIQUE

Projet de création d'un réseau de chaleur urbain depuis l'UVE pour alimenter des logements et bâtiments publics à Valsenhône

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Michel CHANEL

Dans le cadre du projet du futur réseau de chaleur, le SIVALOR a attribué le marché d'AMO (accompagnement à maîtrise d'ouvrage) au groupement d'entreprises BG Conseils et TBF.

Sa première mission consistera en l'estimation du prix de vente de l'énergie qui déterminera la faisabilité du projet.

Monsieur N. LAKS demande si cette étude conditionne l'installation du réseau de chaleur.

Monsieur D. MUNIER répond qu'elle permettra de savoir quelles installations techniques prévoir ; elle ne remet pas du tout en cause le projet.

Monsieur le Président précise que l'estimation du prix de revente sera fonction de l'investissement et des coûts d'exploitation, ainsi que des subventions que le SIVALOR pourra obtenir.

Monsieur N. LAKS demande quelle est la temporalité de ce projet.

Monsieur le Président explique que la mise en service interviendra plutôt à l'automne 2026 ; la première étude de l'AMO sera rendue pour octobre 2023.

Monsieur R. ARNOULD demande si la création d'un réseau de chaleur provoque forcément une diminution de la production d'énergie électrique de l'UVE.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas. Enfin, il précise que l'UVE du SIVALOR fait partie des dernières UVE à ne pas être raccordée à un réseau de chaleur.

COMMUNICATION ET ANIMATION

Rapporteur : Madame Marianne DUBARE

Changement d'identité du SIVALOR

Il est fait un point sur les derniers changements : pose des nouvelles enseignes sur le site du SIVALOR, un véhicule blanc nouvellement floqué, renouvellement des outils à la disposition des animateurs, livraison de nouveaux objets publicitaires (gobelets, stylos, casquettes et tee-shirt, tasses, carnets, etc.)

Événementiels à venir

Se reporter au support de présentation de la séance.

La séance est levée à 20 heures 13.

Fait à Valserhône, le 29 juin 2023

Le Président,
Serge RONZON

Le Secrétaire de séance
David MUNIER

